


Aide en ligne « Liste des bulletins de salaire à valider »

1. Utilisation de la fonctionnalité


a. Objet








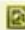
La page se présente comme suit :

Accueil > Titre Emploi Service... > Validation des bulletins de salaire



Liste des bulletins de salaire à valider

 Un volet social peut être modifié tant que le bulletin de salaire n'est pas validé.
Attention : Sans validation de votre part, les bulletins de salaire brouillon seront automatiquement validés en fin de période.

Bulletins de salaire à valider							
<input type="checkbox"/>	N° Contrat	Nom Prénom	Début période de paie	Fin période de paie	Date de paie	Volet Social	Bulletin Salaire
<input type="checkbox"/>	10R018854	COUATONNANNEE	01/02/2018	28/02/2018	19/04/2018		
<input type="checkbox"/>	10R018850	COUATONNANNEE	01/02/2018	16/02/2018	16/02/2018		
<input type="checkbox"/>	10R021389	SCHWABERD	01/01/2018	31/01/2018	26/04/2018		
<input type="checkbox"/>	10R021384	WONDERLICH	01/04/2018	30/04/2018	19/04/2018		

Déclaration sur l'honneur

Je certifie exacts les éléments déclarés et avoir pris connaissance des devoirs et obligations sur les conditions générales d'utilisation.

[> Visualiser les conditions générales d'utilisation](#)

Valider

[> Retour à l'accueil](#)

Le lien « Liste des bulletins de salaire à valider » présente l'ensemble des bulletins de salaire que votre MSA a calculés d'après les éléments transmis lors de la saisie des volets sociaux que vous avez réalisés.

Pour rappel, le calcul du bulletin de salaire n'est pas immédiat. Il est déclenché régulièrement dans la journée par un traitement. Si la situation de votre salarié est correcte, un bulletin de salaire en statut « brouillon » vous est fourni. Vous devez valider ce document (en cochant la case « déclaration sur l'honneur ») avant de le remettre à votre salarié.

b. Actions à respecter

***** IMPORTANT *****

La saisie d'un nouveau volet social n'est possible que si le précédent a été validé.

Exemple : vous effectuez un bulletin de salaire pour votre salarié pour la période de Janvier. Si vous souhaitez en effectuer un autre pour février, il faut que celui de janvier soit validé. Dans le cas contraire, vous ne pourrez pas saisir de volet social pour février pour ce salarié.

Tant que votre bulletin de salaire n'est pas validé, vous pouvez le modifier. Toutefois une validation automatique se fait en fin de période.

Lorsque vous validez votre bulletin de salaire, la mention « brouillon » indiqué en filigrane sur le document disparaît : il peut être remis à votre salarié.